

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY
Procès-verbal du Conseil Syndical de Jeudi 21 Juillet 2022

Date de la convocation 15 Juillet 2022	L'an deux mil vingt deux le vingt et un Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 15/07/2022	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	- Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme Anne DESPREZ - Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain (suppléante Mme Anne DESPREZ), M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

ORDRE DU JOUR

- Tarification Accueils Collectifs des Mineurs
- Horaires Accueils Collectifs des Mineurs

Tarification Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) (réf : 2022_D19)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM), habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1/ Barème numéro 3 établi par la Caisse des Allocations Familiales. Ce tarif journalier, nous le divisons par 16 pour avoir un tarif individuel à la demi-heure.

Tarif à la demi-heure :

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
1 enfant	1,44 / 16	0,28% des RM par jour / 16	9,00 / 16
2 enfants	1,33 / 16	0,26% des RM par jour / 16	8,40 / 16
3 enfants	1,23 / 16	0,24% des RM par jour / 16	7,70 / 16
4 enfants et plus	1,13 / 16	0,22% des RM par jour / 16	7,10 / 16

Le plancher des ressources mensuelles se calcule en divisant par 12 les montants des revenus avant abattement des familles en fonction de l'avis d'imposition de l'année n-1, par foyer fiscal (hors ressources des enfants ayant réalisé leur propre déclaration à la même adresse et ayant déclaré leurs revenus sur l'avis d'imposition de leurs parents) du représentant légal inscrivant l'enfant. En cours d'année, il sera tenu compte des modifications officielles de la structure du foyer fiscal pour les activités se déroulant du 01 janvier au 31 décembre de l'année n.

Pour les enfants dont le représentant légal est une personne morale, nous prenons en compte les revenus fiscaux de la famille d'accueil.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition à l'inscription seront facturées au tarif maximal.

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY
Procès-verbal du Conseil Syndical de Jeudi 21 Juillet 2022

2/ Tarifs repas :

Nature des tarifs	Tarifs	
	Jours scolaires	Jours ACM
Repas apporté*	0,40 €	0,40 €
Repas	2,50 €	2,50 €
Repas extérieur	5,00 €	5,00 €

**le repas ne peut être apporté que sur présentation d'un avis médical motivant l'impossibilité de manger les repas proposés par notre service restauration*

3/ S'il n'y a pas eu de réservation de repas, celui-ci sera facturé le double soit :

Nature des tarifs	Tarifs	
	Jours scolaires	Jours ACM
Repas apporté*	0,80 €	0,80 €
Repas	5,00 €	5,00 €
Repas extérieur	10,00 €	10,00 €

**le repas ne peut être apporté que sur présentation d'un avis médical motivant l'impossibilité de manger les repas proposés par notre service restauration*

4/ Sorties ou activités exceptionnelles (supplément de participation aux frais qui vient s'ajouter au tarif journalier) :

- Sortie ACM du mercredi : 09,00 €
- Camp avec nuitée sur site: 12,00 €

5/ Tarifs pour les communes extérieures au Syndicat afin de participer au financement de l'ACM. Si les communes ne souhaitent pas signer la convention c'est aux familles de supporter le supplément.

- Demi-heure de présence : 0,49 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 01^{er} septembre 2022 et tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

VOTE

Participants : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme Anne DESPREZ

Le quorum est atteint.

Adopté à l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DÉBATS

Vue la complexité de mettre en place un barème pour la tarification des grandes sorties (dans un parc par exemple) qui pourraient avoir lieu lors des ACM des vacances d'octobre et de février, le Conseil Syndical a décidé qu'il se réunirait avant chaque vacances afin de décider, sur présentation de devis, si la sortie pouvait avoir lieu et si oui, quelle serait la participation

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY
Procès-verbal du Conseil Syndical de Jeudi 21 Juillet 2022

financière du SIRS.

Il a été émis l'idée que pour les ACM, la cantine serait supprimée et que les enfants emmèneraient leur déjeuner.

Horaires ACM (réf : 2022_D20)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

DÉCIDE

d'adopter, à compter du 1er septembre 2022, les horaires d'ouvertures suivants pour les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM):

Pendant les périodes scolaires:

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

07h00 - 08h30

12h30 - 13h30 (plage incompressible)

16h30 - 18h30

Pendant les vacances scolaires où l'ACM est ouvert et les mercredis en période scolaires:

07h00 - 08h30

08h30 - 14h00 (plage incompressible)

13h30 - 16h30 (plage incompressible)

16h30 - 18h30

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE

Participants : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme Anne DESPREZ

Le quorum est atteint.

Adopté à l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DÉBATS

En fonction de la demande des parents à la rentrée, il n'est pas exclu d'ouvrir le périscolaire jusqu'à 19h00.

Elus	Fonction	Émargement
GRUET Paulette	Présidente	
LANGLOIS Frédéric	Vice-Président	